

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de SIONVILLER

Par arrêté de Monsieur le Maire en date du 1 août 2017, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique **du 18 septembre au 9 octobre inclus** concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sionviller.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Jacques HARMAND en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, la décision de l'autorité environnementale d'examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet en date du 26 juin 2017, cet avis conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement permet de réduire le délai d'enquête à 15 jours, l'ensemble se rapportant à l'objet de l'enquête, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de SIONVILLER 2 place de l'église 54300 SIONVILLER(Meurthe-et-Moselle) siège de l'enquête publique aux heures et jours d'ouvertures, il sera en outre possible de consulter le dossier sur le site internet de la commune www.sionviller.com

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en Mairie de SIONVILLER ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur les :

Lundi 25 septembre et lundi 2 octobre de 17h00 à 18h30.

Il est également possible d'adresser ses observations et propositions par écrit à l'adresse suivante :

**Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie de SIONVILLER
2 place de l'église 54300 SIONVILLER (Meurthe-et-Moselle)**

Les observations et propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete.publique.sionviller@orange.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de SIONVILLER :

**Lundi 18 septembre 2017 de 16h00 à 19h00
Samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 9 octobre 2017 de 16h00 à 19h00.**

Toute information complémentaire pourra également être obtenue en mairie de SIONVILLER . Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais obtenir auprès de la commune de SIONVILLER une communication du dossier d'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse le clore et le signer.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune de SIONVILLER et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Mairie de SIONVILLER disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble du registre et des documents annexés, accompagné de ses conclusions au Maire de SIONVILLER dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Mairie de SIONVILLER et sur son site internet à l'adresse suivante : **www.sionviller.com**.